



Statut Social INAMI



De quoi s'agit-il ?

Prime versée, chaque année par l'INAMI au profit des infirmier·e·s indépendant·e·s qui :

- ↳ Sont **indépendantes à titre principal**
- ↳ Ont facturé **plus de 33.000 EUR de prestations** aux mutuelles
- ↳ **Ont souscrit un contrat** sur lequel l'INAMI peut verser la prime



Que vous apporte cette prime ?

- ↳ La **constitution de votre Pension Complémentaire**
- ↳ Une prime nette **ni soumise à l'impôt, ni aux cotisations sociales**



Avantages du contrat Pension Libre Complémentaire Sociale Curalia

- Permet de se constituer une **Pension Complémentaire financée par** :
 - ↳ **L'INAMI** : si l'infirmier·e indépendant·e répond aux conditions notamment en terme d'activité, l'INAMI finance sa Pension Complémentaire
 - ↳ **L'infirmier·e elle-même** dans le cadre de la Pension Libre des indépendants*
- Possibilité d'**utiliser l'épargne** déjà constituée **pour l'achat ou la rénovation d'un bien immobilier**
- **Optimalisation fiscale** : les primes personnelles versées sont 100% déductibles fiscalement
- **Protection** complémentaire **en cas d'incapacité de travail, invalidité, décès et prime de maternité**
- Vous donne **accès à une assurance hospitalisation (DKV)** à un tarif très avantageux
- **Frais d'entrée** parmi les plus **bas** du marché : 2,95%
- **Transparence** : le rendement communiqué = le rendement **NET** accordé
- **Taux d'intérêt garanti** applicable à l'ensemble de l'épargne constituée et **révisable annuellement** : 0,60% NET en 2023
- Taux d'intérêt applicable sur les primes versées après le 1 mai 2023 : 1,50% NET

Solution
2-en-1

Exemple du capital généré par le Statut Social INAMI sur une Convention Sociale de Pension

Infirmièr.e âgé de 24 ans: prime INAMI 548,78 EUR indexée à 2%

Capital	Rendement annuel moyen (en EUR)					
	0,50%	1,00%	1,50%	2,00%	2,50%	3,00%
À 34 ans	5.473	5.567	5.663	5.762	5.863	5.967
À 45 ans	12.854	13.399	13.978	14.592	15.245	15.938
À 56 ans	21.739	23.258	24.927	26.761	28.779	31.001
À 67 ans	35.278	38.506	42.171	46.341	51.093	56.518

EN RÉSUMÉ:

- ✓ La solution 2-en-1 qui combine la prime INAMI et la Pension Complémentaire
- ✓ LA solution pension la plus avantageuse pour profiter de la déduction fiscale et payer moins d'impôts
- ✓ Des frais d'entrée parmi les plus bas du marché (2,95%)
- ✓ La possibilité d'utiliser une partie de l'épargne constituée pour l'achat ou la rénovation d'un bien immobilier

« Le Statut Social INAMI est une des contreparties accordées aux infirmier.e.s indépendant.e.s qui appliquent la convention INAMI »

Des questions ?

Vous souhaitez une simulation personnalisée ?

Contactez-nous via info@curalia.be ou via 02/735.80.55

